

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B6
Echelle : 1:5000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/02/2020	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 23 janvier 2023	

Communauté de communes de Mad & Moselle
242 rue Henri Poulier
54200 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AURAT
AGENCE D'URBANISME
D'ACCOLABORATION DE MOSSELLE

- Signification des symboles**
- Bâti
 - Parcelle cadastrale
 - Limite communale
 - Zone réglementaire
 - Prescriptions ponctuelles
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 et 37); Elément bâti patrimonial
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 37); Arbres remarquables
 - Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-19, RISI-41 37); Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19 et LISI-23, RISI-41 37 et RISI-43 5); Côte de vue et silhouette villageoise
 - Prescriptions linéaires
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 37); Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 37); Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 37); Murs, pierres végétées, remparts ou bornes frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (LISI-38, RISI-48 1); Chemins
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43 5); Lignées d'arbres et de haies à protéger

- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 37); Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4 et RISI-43 8); Trame bleue
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43 5); Trame des zones humides
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4 et RISI-43 8); Trame thermophile
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4 et RISI-43 8); Trame prairiale
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43 5); Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4 et RISI-43 8); Trame forestière et de boisement
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4 et RISI-43 8); Espaces non classés
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (LISI-6, LISI-7, RISI-6 à RISI-9)
- Informations superficielles**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

